

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2024_025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 8
de Votants 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Cotisation Foncière des
Entreprises - Exonération en
faveur des établissements
appartenant aux entreprises
qui bénéficient de
l'exonération prévue dans
une zone France Ruralité
Revitalisation**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, MEYNIER Cyrille, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ESMIOL-PAUL Bénédicte, GORSKI Marc par BARDET Michel, VILLARON Bruno par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/09/2024

Monsieur le Maire expose les disposition de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal de Champtercier d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissement créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant qu'une aide à la création d'entreprises peut entraîner des retombées positives sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN